



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2019-227

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2019-12-30-001 - AP médaille BERTONCINI Jean-Philippe (1 page) Page 3

01-2019-12-18-008 - Délibération SERVICE SECURITE BRESSAN-RAA-4 (5 pages) Page 5

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

01-2019-12-27-002 - Arrêté n°2019-14-0171 portant cession de l'autorisation détenue par l'EHPAD public de Villars-les-Dombes au profit du Centre Hospitalier de Trévoux pour la gestion de 82 places d'hébergement permanent, de 2 places d'hébergement temporaire et du PASA de 14 places de l'EHPAD de Villars les Dombes situé 37, rue du Collège à VILLARS-LES-DOMBES (5 pages) Page 11

01-2019-12-23-003 - Arrêté n°2019-14-0175 portant réduction de 2 lits d'hébergement permanent et extension de 2 lits d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Fauvettes situé à Villars-les-Dombes dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM du réseau KORIAN. (3 pages) Page 17

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2019-12-30-001

AP médaille BERTONCINI Jean-Philippe



## PREFET DE L'AIN

CABINET DU PRÉFET  
BRE 19 028

### ARRÊTÉ

#### attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement

#### **Le préfet,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU la demande et le rapport présentés par le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain ;

Considérant l'action courageuse et réactive du gendarme Jean-Philippe BERTONCINI, affecté à la BP de Culoz, qui, le 1<sup>er</sup> novembre 2019 à ARTEMARE, part, avec deux collègues, à la recherche d'un homme voulant mettre fin à ses jours à la cascade de Cerveyrieu ; qu'ayant repéré la personne recherchée tapie derrière un fourré, il contourne les bosquets mais ne peut communiquer avec elle à cause du bruit de la cascade ; qu'au moment où l'individu se relève et avance vers la falaise, le gendarme BERTONCINI n'hésite pas à mettre sa vie en péril en saisissant l'individu qui se dirigeait vers le précipice, et à se projeter en arrière au sol pour le plaquer et le maîtriser avec ses collègues alors venus à son aide ; que le gendarme BERTONCINI a ainsi sauvé cette personne d'une situation dramatique ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

### ARRETE

**Article 1er** : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au gendarme Jean-Philippe BERTONCINI, affecté à la BP de Culoz.

**Article 2** : Le directeur de cabinet du préfet est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 30 décembre 2019

Le préfet,

Arnaud COCHET

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2019-12-18-008

Délibération SERVICE SECURITE BRESSAN-RAA-4



## **COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE SUD-EST**

### **Délibération n° DD/CLAC/SE/N°04A/2019-11-18**

Du 18 novembre 2019 à l'encontre de la société

«SERVICE SECURITE BRESSAN »

**Dossier n° D69-873**

**Date et lieu de l'audience : Lundi 18 novembre 2019, Délégation territoriale Sud-Est, Villeurbanne.**

**Nom du Président : M. Didier SOUMAGNE**

**Nom du rapporteur : M. Romain GIRARD**

**Secrétaire permanent : Mme Soreya ZAHZOUH**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.), notamment les articles L.633-1 et L.634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu les articles R. 632-1 à R. 647-4 du C.S.I. ;

Vu les articles R. 631-1 à R. 631-32 du C.S.I. ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'agrément et de contrôle du conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le règlement intérieur du CNAPS ;

Vu le rapport de M. Romain GIRARD, le rapporteur, entendu en ses conclusions.

Vu la procédure suivante :

La société « SERVICE SECURITE BRESSAN » est une société par actions simplifiée unipersonnelle dirigée par M. Samuel CHAILLOT dont le siège social se situe au 85 Grande rue, à Saint Julien sur Reyssouze (01560) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro Siren 831 480 488 depuis le 16 août 2017.

Le procureur de la République de Bourg-en Bresse territorialement compétent a été avisé le 26 juillet 2019 du contrôle opéré, conformément à l'article L. 634-1 du code de la sécurité intérieure.

Les contrôles opérés, le 28 juillet 2019 sur le site-client de la Féria de Marboz (01) et le 3 septembre 2019 sur pièces au seins des locaux de la délégation territoriale Sud-est du CNAPS, à Villeurbanne, a permis de constater l'élément suivant à l'encontre de la société « SERVICE SECURITE BRESSAN» :

▪ **Défaut d'autorisation d'exercer pour la société ;**

Le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R.634-1 du C.S.I.

Une convocation à comparaître, le 18 novembre 2019, devant la formation disciplinaire de la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est a été adressée le 7 octobre 2019, et notifiée le 9 octobre suivant à la société «SERVICE SECURITE BRESSAN».

La société «SERVICE SECURITE BRESSAN» a été informée de ses droits.

Elle n'a produit aucune observation.

Les débats se sont tenus en audience publique.

La commission a entendu le rapport et les conclusions de Monsieur Romain GIRARD, rapporteur.

La société «SERVICE SECURITE BRESSAN» était présente le jour de l'audience représentée par M. Samuel CHAILLOT en sa qualité de dirigeant.

Considérant que la société « SERVICE SECURITE BRESSAN» a fait valoir devant la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est, les observations orales suivantes :

- qu'elle ne conteste pas le manquement ;
- qu'elle a accepté une prestation de sécurité privée en la sous-traitant à une autre société autorisée pour les activités de sécurité privée ;
- qu'au jour du contrôle elle exerçait l'activité de sécurité privée dans l'attente de la relève par la société devant réaliser la prestation ;
- qu'elle a fait une erreur ;
- qu'elle est en train de fermer.

**Sur le défaut d'autorisation d'exercer pour la société :**

Considérant que l'article L. 612-9 du code de la sécurité intérieure dispose que : « *L'exercice d'une activité mentionnée à l'article L. 611-1 est subordonné à une autorisation distincte pour l'établissement principal et pour chaque établissement secondaire.* » ; *Pour l'exercice de l'activité mentionnée au 4° du même article L.611-1 du C.S.I., cette autorisation est, en outre, soumise à une certification, selon les modalités définies à l'article L. 616-1 du C.S.I.* » ;

Considérant qu'il ressort du contrôle du site client « La Féria de Maboz » que la société « SERVICE SECURITE BRESSAN» a exercé des activités de sécurité privée au sens de l'article L. 611-1 du C.S.I., sans avoir l'autorisation d'exercice requise ; qu'en effet l'agent contrôlé sur place a indiqué travailler pour ladite société et que sa mission était habituellement celle d'un agent de sécurité ; que lors de son audition administrative le gérant de la société a reconnu avoir accepté une prestation de sécurité sans être titulaire des autorisations administratives ;

Considérant qu'au cours des débats la société n'a pas contesté le manquement ; qu'il y a donc lieu de retenir le manquement résultant du non respect des dispositions de l'article L. 612-9 du C.S.I. ;

Considérant que la société « SERVICE SECURITE BRESSAN» a eu la parole en dernier ;

Par ces motifs, la Commission après en avoir délibéré le 18 novembre 2019 :



**DECIDE:**

**Article Unique :** une interdiction temporaire d'exercer de 6 (six) mois pour toutes les activités mentionnées à l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure est prononcée à l'encontre de la société « SERVICE SECURITE BRESSAN» dont le siège social se situe au 85 Grande rue, à Saint Julien sur Reyssouze (01560) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro Siren 831 480 488 depuis le 16 août 2017.

La présente décision est d'application immédiate, et sera notifiée à la société « SERVICE SECURITE BRESSAN», aux préfet et procureur de la République territorialement compétents, et publiée au recueil des actes administratifs.

**Au regard des dispositions de l'article L. 634-5 du code de la sécurité intérieure, le non-respect de l'interdiction temporaire prononcée en application de l'article L. 634-4 est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.**

Délibéré lors de la séance du 18 novembre 2019, à laquelle siégeaient :

- *le vice-président de la commission représentant du directeur régional des finances publiques de la région du siège de la commission ;*
- *le représentant du président du tribunal administratif du ressort duquel la commission à son siège ;*
- *le représentant du préfet du département du siège de la commission ;*
- *le représentant du procureur général près la cour d'appel dans le ressort de laquelle la commission a son siège ;*
- *le représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi du siège de la commission ;*
- *le représentant de l'un des deux préfets de département du ressort de la commission nommés par le ministre de l'intérieur ;*

Fait à Villeurbanne le 18 décembre 2019

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Sud-Est,

**Le vice-président,**

**Didier SOUMAGNE**

Modalités de recours :

Un recours administratif préalable obligatoire, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière- CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle; soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-12-27-002

Arrêté n°2019-14-0171 portant cession de l'autorisation  
détenue par l'EHPAD public de Villars-les-Dombes au  
profit du Centre Hospitalier de Trévoux pour la gestion de  
82 places d'hébergement permanent, de 2 places  
d'hébergement temporaire et du PASA de 14 places de  
l'EHPAD de Villars les Dombes situé 37, rue du Collège à  
**VILLARS-LES-DOMBES**

Arrêté n°2019-14-0171

- **Portant cession de l'autorisation détenue par l'EHPAD public de Villars-les-Dombes au profit du Centre Hospitalier de Trévoux pour la gestion de 82 places d'hébergement permanent, de 2 places d'hébergement temporaire et du PASA de 14 places de l'EHPAD de Villars les Dombes situé 37, rue du Collège à VILLARS-LES-DOBES**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil Départemental de l'AIN**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le schéma départemental médico-social en vigueur ;

VU l'arrêté conjoint ARS et CD 01 n°2016-8173 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD PUBLIC DE VILLARS LES DOBES situé à 01330 VILLARS LES DOBES ;

Considérant la délibération du conseil d'administration de la maison de retraite publique de Villars-les-Dombes du 9 septembre 2019 approuvant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD de Villars-les-Dombes à l'Hôpital de Trévoux ;

Considérant la délibération du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Ouest du 17 octobre 2018 approuvant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD de Villars-les-Dombes à l'Hôpital de Trévoux ;

Considérant la demande de cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD de Villars les Dombes entre l'établissement public autonome « EHPAD de Villars les Dombes » et le Centre Hospitalier de Trévoux déposée par la directrice des hôpitaux de Villefranche/Tarare/Trévoux/Grandris/EHPAD Villars les Dombes ;

Considérant le contenu du dossier de demande de cession d'autorisation transmis à la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Départemental de

l'Ain, le 1<sup>er</sup> juillet 2019, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les comptes-rendus de réunion des instances représentatives du personnel de l'EHPAD de Villars les Dombes du 16 mai 2019 et du Centre hospitalier de Trévoux du 8 avril 2019, et les éléments transmis sur l'information faite aux usagers, concernant le projet de cession ;

Considérant les éléments financiers transmis en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour l'appréciation, par les autorités, de la situation de l'établissement avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles;

## ARRETENT

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'EHPAD public de Villars-les-Dombes : 37 rue du Collège – 01330 Villars-les-Dombes, pour la gestion de l'EHPAD public de Villars-les-Dombes pour la gestion de 82 places d'hébergement permanent, de 2 places d'hébergement temporaire et du PASA de 14 places, situé 37, rue du Collège à VILLARS-LES-DOMBES, est cédée au Centre Hospitalier de Trévoux à partir du 01/01/2020.

L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

**Article 2** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 3** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD public de Villars-les-Dombes, à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 27 Décembre 2019

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
d'Auvergne-Rhône-Alpes  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël Gabi

Le Président du Conseil départemental,  
Jean DEGUERRY

Annexe FINESS EHPAD public VILLARS LES DOMBES

**Mouvements Finess :** cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD public de VILLARS-LES-DOBES

**Entité juridique :** EHPAD DE VILLARS LES DOBES (**Ancien gestionnaire**)  
 Adresse : 37, rue du Collège – 01330 VILLARS LES DOBES  
 FINESS EJ : 01 000 046 1  
 Statut : 21 (Etb. Social Communal)

**Entité juridique :** Centre Hospitalier de Trévoux (**Nouveau gestionnaire**)  
 Adresse : 14, rue de l'hôpital – CS 70615 – 01600 TREVOUX CEDEX  
 n° FINESS EJ : 01 078 009 6  
 Statut : 13 (Etb. Pub. Commun. Hosp.)

**Établissement :** EHPAD public de VILLARS-LES-DOBES  
 Adresse : 37, rue du Collège – 01330 VILLARS LES DOBES  
 n° FINESS ET : 01 078 103 7  
 Catégorie : 500 (EHPAD)

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	657 Accueil temporaire de personnes âgées	11 Hébergement complet	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	03/01/2017
2	924 Accueil personnes âgées	11 Hébergement complet	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	03/01/2017
3	924 Accueil personnes âgées	11 Hébergement complet	711 Personnes âgées dépendantes	80	03/01/2017
4	961 PASA	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	*	03/01/2017

\*PASA de 14 places



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-12-23-003

Arrêté n°2019-14-0175 portant réduction de 2 lits  
d'hébergement permanent et extension de 2 lits  
d'hébergement temporaire au sein de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) Les Fauvettes situé à Villars-les-Dombes dans le  
cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM du  
réseau KORIAN.

Arrêté n°2019-14-0175

**Portant réduction de 2 lits d'hébergement permanent et extension de 2 lits d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Fauvettes situé à Villars-les-Dombes dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM du réseau KORIAN.**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil Départemental de l'AIN**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le schéma départemental médico-social en vigueur ;

VU l'arrêté n°2016-8211 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « KORIAN SA MEDICA France » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD KORIAN LES FAUVETTES VILLARS-les-DOBES » situé à 01330 VILLARS LES DOBES ;

VU le CPOM 2019-2023 signé entre l'ARS, le conseil départemental de l'Ain et KORIAN (KORIAN JARDIN DE BROU, KORIAN HOME DE CORTEFREDONE et KORIAN LES FAUVETTES) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEM

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à SAS MEDICA FRANCE, sis 21 rue Balzac – 75008 PARIS, pour la réduction de 2 lits d'hébergement permanent et l'extension de 2 lits d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Fauvettes situé à Villars-les-Dombes. La capacité totale de l'établissement Les Fauvettes est ainsi fixée à 61 lits, dont 2 lits d'hébergement temporaire.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Fauvettes, à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 23 décembre 2019  
En deux exemplaires originaux

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
d'Auvergne-Rhône-Alpes  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël Gabi

Le Président du Conseil départemental,  
Jean DEGUERRY

**Mouvements Finess** : modification de places**Entité juridique** : **SAS MEDICA FRANCE**

Adresse : 21, rue Balzac – 75008 PARIS

n° FINESS EJ : 75 005 633 5

Statut : 95 (SAS)

**Établissement** : **EHPAD KORIAN LES FAUVETTES**

Adresse : 177 avenue Gilbert Sardier – 01330 Villars-les-Dombes

n° FINESS ET : 01 078 975 8

Catégorie : 500 (EHPAD)

**Équipements** :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924 Accueil personnes âgées	11 Hébergement complet	711 Personnes âgées dépendantes	61	

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924 Accueil personnes âgées	11 Hébergement complet	711 Personnes âgées dépendantes	59	Le présent arrêté
2	657 Accueil temporaire de personnes âgées	11 Hébergement complet	711 Personnes âgées dépendantes	2	Le présent arrêté